

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 881

présenté par
M. Michoux

à l'amendement n° 682 de M. Delautrette

ARTICLE 10

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« peut se voir »

les mots :

« se voit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer l'attribution automatique du label "Employeur partenaire de la démocratie locale" des lors que l'employeur conclut une convention.

Ce dispositif permet d'inciter les entreprises à soutenir et à valoriser l'engagement de leurs salariés au niveau local.

Face à une crise de l'engagement et à une difficulté du renouvellement des élus, il est nécessaire de favoriser l'engagement des employés.